



CONDITIONS RELATIVES À LA DELIVRANCE DE L'ACCREDITATION

La demande d'accréditation est faite via le site internet de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication, accessible à l'adresse www.haac.bj

Elle comporte :

- 1) une demande adressée au Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication. La demande indique les qualifications professionnelles du postulant et précise que le journalisme est bien sa profession principale et qu'il en tire l'essentiel de ses ressources.

Elle doit comporter notamment l'indication, le cas échéant, des autres occupations rétribuées. Elle doit obligatoirement comporter l'engagement du requérant de faire connaître à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication tout changement qui pourrait entraîner une modification de ses déclarations antérieures ;

- 2) une photocopie légalisée de la carte d'identité ou du passeport et de la carte de presse du requérant ;
- 3) un certificat de travail signé par l'employeur précisant l'activité du postulant et ses qualifications professionnelles (pour les pigistes, une déclaration sur l'honneur appuyée d'une attestation de l'un de ses employeurs du secteur de la presse) ;
- 4) une photo d'identité numérique.